

LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

LE PROJET DE LOI C-105—ON DEMANDE LES RÈGLEMENTS PROVISOIRES

L'honorable Charles Turner: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais obtenir certains renseignements au sujet du projet de loi C-105 qui porte sur la sécurité de l'exploitation des chemins de fer. À l'article 18, on précise notamment que le gouverneur en conseil peut prendre des règlements concernant les «périodes de travail et de repos» de certains travailleurs ainsi que leur «consommation d'alcool et de drogues». Je voudrais savoir si les règlements provisoires sont prêts. Dans l'affirmative, puis-je en avoir un exemplaire? Je veux en prendre connaissance, car cela aura une influence sur le type de discours que je vais faire au cours du débat sur ce projet de loi.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je remarque que mon honorable collègue lui-même a proposé l'ajournement du débat en deuxième lecture de ce projet de loi. Nous attendons avec impatience d'entendre son intervention au cours de ce débat. Je suppose que lorsque ce projet de loi aura été étudié en deuxième lecture, les honorables sénateurs souhaiteront qu'il soit renvoyé au comité, et à ce moment-là, mon collègue aura la possibilité de poser des questions sur les règlements possibles au ministre compétent et à ses collaborateurs.

Le sénateur Turner: Honorables sénateurs, j'ai consulté des juristes, des professeurs de droit et des experts en matière de drogues et d'alcool, et ils m'affirment tous que les règlements en question vont à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés. Si c'est le cas, le discours que je prononcerai sera différent. J'ai 50 pages de notes sur les règlements concernant les drogues et l'alcool, ce qui constitue un discours en soi. Je pourrais parler toute la semaine prochaine sur cette question.

Le sénateur Phillips: Allez-y!

Le sénateur Turner: Je veux savoir si les règlements pertinents sont prêts, afin que je puisse les examiner.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le ministre de la Justice doit attester que n'importe quel projet de loi gouvernemental dont le Parlement est saisi respecte la Charte canadienne des droits et libertés. Je peux garantir à mon honorable collègue que les conseillers juridiques examinent attentivement les règlements proposés dans le même esprit—c'est-à-dire pour s'assurer qu'ils sont conformes à la Charte canadienne des droits et libertés.

En ce qui a trait aux règlements détaillés qui pourraient être présentés en vertu de cette Loi, lorsqu'elle aura été adoptée, le sénateur devra s'adresser au ministre et à ses collaborateurs lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité.

Le sénateur Turner: Notre expérience dans le cas du projet de loi C-22 nous apprend qu'une fois un projet de loi adopté, les règlements sont modifiés. Ainsi, le prix des médicaments a augmenté. Je crois qu'une fois ce projet de loi adopté dans cette enceinte, il ne sera absolument pas question de modifier les règlements pertinents, et je demande de ce fait les renseignements en question maintenant.

(Plus tard:)

L'honorable Charles Turner: Puis-je avoir une réponse à la question que j'ai posée au leader du gouvernement au Sénat tout à l'heure?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai tout simplement pas ces règlements. Je ne peux comprendre les raisons pour lesquelles l'honorable sénateur s'entête ainsi, alors qu'il a décidé d'ajourner le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, qu'il va en débattre, peut-être aujourd'hui et qu'il va en discuter, je le suppose, au comité où il aura alors la possibilité d'interroger le ministre et ses fonctionnaires sur les règlements. Il sait fort bien que, normalement, l'adoption d'une loi est suivie de l'élaboration de certains règlements—on donne le pouvoir nécessaire au gouverneur en conseil et des règlements sont promulgués normalement après l'entrée en vigueur de la loi. L'honorable sénateur agit comme si un précédent était créé en l'occurrence. Or, au contraire, on en créerait un si les règlements étaient publiés avant l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Turner: Honorables sénateurs, après près de 20 ans de carrière au Parlement, c'est-à-dire à la Chambre des communes et au Sénat, je sais qu'une fois les règlements promulgués, on modifie les principes du projet de loi pertinent au détriment de la population canadienne. C'est pourquoi je réclame les renseignements en question au nom de la Fraternité des cheminots du Canada.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'INCLUSION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE DU CANADA

L'honorable M. Lorne Bonnell: Ayant poursuivi mes recherches en vue de faire le point sur nos énormes ressources en eau, honorables sénateurs, j'ai découvert qu'à l'origine, le gouvernement du Canada entendait exclure spécifiquement l'eau de l'entente sur le libre-échange. En fait, à l'époque où il négociait au nom du Canada, M. Reisman avait répondu que l'eau devait être exclue.

Néanmoins, parce qu'il tenait absolument à conclure cette entente, le gouvernement a décidé de permettre l'inclusion de l'eau. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons effectivement obtenu une entente. Un article publié le 21 mai 1988 dans le *Star* de Toronto précise:

Le Canada s'était proposé d'exclure explicitement l'eau de l'accord commercial, mais des pressions exercées à la dernière minute par les États-Unis ont amené les plus hauts niveaux du gouvernement à décider d'abandonner les projets d'exclusion.

Le texte définitif comporte certaines exemptions, y compris l'exportation de billes à l'état brut. Il renferme d'autres dispositions prévoyant un traitement spécial à propos notamment des secteurs culturels et de la sécurité nationale. Mais il ne mentionne pas l'eau.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais répondre aussi directement que possible. L'eau n'est pas visée par l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis, sauf dans le cadre